SNUipp-FSU 69





Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu69@snuipp.fr)

- > Les agents stagiaires et titulaires
- > les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- > les retraités
- > les veufs et veuves non remariés des agents
- > les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : QF= RFR (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Famille			
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS.	selon dossier	
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	400 € ou 700 €. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265 € et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	 Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale Dans la limite de 35 jours par an Prestation non soumise à conditions de ressources 	23,07 € par jour/par enfant	

Aide au Maintien à Domicile AMD Action Aide à l'installation des	 Plan d'action personnalisé (PAP) Aide « habitat et cadre de vie » Aide ponctuelle retour d'hospitalisation Informations, conditions et dossier : Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960 Logement Critères d'attribution Informations, conditions et dossier sur : 	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle Montant 500 €		
personnels nouvellement nommés (AIP)	www.aip-fonctionpublique.fr	900 € (en ZUS)		
Restauration				
Subvention repas	➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 477.	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas		
	Loisirs et vacances			
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans		
Centre de vacances avec hébergement	 Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour Centre agréé Jeunesse et Sports Maximum 45 jours par an et par enfant Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 41 € par jour (-de 13 ans) 11,21 € par jour (13 à 18 ans)		
Centre de loisirs sans hébergement	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour Centre agréé Jeunesse et Sports Sans limitation du nombre de jours Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	5,34 € par jour 2,70 € par 1/2 journée		
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France »	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) Maximum 45 jours par an et par enfant Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète		
Enfance et études				
Séjour éducatif	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour Séjour organisé par un établissement scolaire 1 séjour par enfant et par année scolaire 5 jours minimum 21 jours maximum par an Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	3,65 € par jour Forfait 21 jours ou plus 76,76 €		
Séjour linguistique	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : 	7, 41 € par jour (- de 13 ans) 11,22 € par jour (de 13 à 18 ans)		

		1		
	 un établissement dans le cadre d'un appariement un organisme titulaire d'une licence de voyage une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme ≥ 21 jours maximum > Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 			
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)				
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	 Enfant âgé de moins de 20 ans Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	161,39 € par mois		
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)	 Jeune adulte de 20 à 27 ans Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne Poursuivre des études ou être en apprentissage 	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales : 122,35 € par mois		
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé.	 Pas de limite d'âge. Incapacité de 50 % au moins 45 jours par an maximum 	21,13 € par jour		
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France »	 Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour Label gîte de France Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) Incapacité de 50 % au moins 45 nuitées par an maximum 	7, 41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète		